



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.32
22 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 6 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
RESSOURCES NATURELLES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président,
M. Karel Kovanda (République tchèque) à la suite de
consultations officielles concernant le projet de
résolution I contenu dans le document E/1996/31

Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources
minérales dans l'application d'Action 21

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'Action 21¹ préconisait notamment la mise en évidence à l'échelle mondiale de modes de consommation qui soient équilibrés et viables à long terme,

Rappelant aussi qu'il est affirmé dans Action 21 et dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social que la principale cause de la dégradation persistante de l'environnement mondial est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres,

Constatant que les conséquences, quant aux politiques à suivre, des tendances et des projections de la consommation et de la production ont été évaluées dans un rapport du Secrétaire général présenté à la Commission du développement durable à sa quatrième session, en 1996², et que la Commission a

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² E/CN.17/1996/5 et Add.1.

approuvé la démarche fondée sur "l'éco-efficacité" et a souligné qu'il fallait trouver un équilibre approprié entre une approche de l'offre et une approche de la demande,

Constatant également que, dans son document directif intersessions intitulé "Approvisionnement durable en ressources minérales dans le cadre d'Action 21"³, le Comité des ressources naturelles avait analysé ce qu'impliquaient ces différentes politiques concevables pour le secteur des ressources minérales quant à la capacité de l'environnement d'absorber les impacts physique et chimique de l'utilisation de ces ressources, quant à la viabilité à terme de l'approvisionnement en ressources minérales essentiellement non renouvelables et quant aux possibilités de modifier les modes de production et de consommation dans l'ensemble du cycle de vie des minéraux par une utilisation plus rationnelle des ressources minérales, l'application de nouvelles techniques, le recyclage et la substitution de produits,

Rappelant que ces questions relatives aux ressources minérales sont d'une grande portée pour les pays en développement et les pays à économie en transition, qui cherchent à récupérer une proportion plus grande des avantages résultant de la mise en valeur des ressources minérales et, par conséquent, rappelant aussi la nécessité d'éviter des répercussions défavorables sur ces pays,

1. Porte à l'attention de la Commission du développement durable, des organes compétents des Nations Unies et des commissions régionales le document directif intersessions intitulé "Approvisionnement durable en ressources minérales dans le cadre d'Action 21"³;

2. Prend note dans leur principe, des recommandations concrètes que renferment les résolutions pertinentes du Comité des ressources naturelles et recommande que soient pris en considération les moyens d'appliquer, dans la limite des ressources existantes, ces recommandations, par le biais de programmes prioritaires et en utilisant au maximum les possibilités de collaboration entre les parties intéressées.

³ E/C.7/1996/11.